

Communiqué de presse du 14 juin 2013

Artisanat du Bâtiment / Santé et prévoyance / Conseil constitutionnel

Complémentaires santé et prévoyance : La CAPEB déplore la décision du Conseil Constitutionnel qui remet en cause l'existence des clauses de désignation.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « *Les clauses de désignation sont un outil essentiel de régulation sociale dans les branches professionnelles grâce aux principes de mutualisation et de solidarité sur lesquels elles reposent. Il est regrettable qu'elles ne soient pas maintenues. Encore une fois, ce sont les entreprises artisanales qui sont les grandes perdantes* ».

Paris, le 14 juin 2013 - Dans sa décision du 13 juin 2013, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les clauses de désignation en matière de santé et de prévoyance. La CAPEB est convaincue que cette décision va fragiliser les entreprises artisanales du bâtiment et demande au Gouvernement de trouver rapidement les solutions qui préserveront leurs droits.

Dans sa décision du 13 juin 2013, le Conseil Constitutionnel déclare contraire à la Constitution la désignation par les partenaires sociaux d'un opérateur chargé de la couverture sociale des salariés, tant en ce qui concerne les aspects de la complémentaire santé que ceux de la prévoyance.

Ce faisant, le Conseil Constitutionnel nie la validité de ces clauses, pourtant inscrites dans le Code de la sécurité sociale et reconnues par la jurisprudence française et communautaire. La CAPEB s'en étonne !

Une telle décision place les TPE du bâtiment dans une situation de vulnérabilité au regard des démarches et des pressions de toutes natures que ne manquera pas d'exercer sur elles le secteur de l'assurance.

Au final, on peut craindre que les motifs retenus par le Conseil constitutionnel, en particulier le principe de la liberté contractuelle, n'aboutissent à un résultat contraire à l'objectif recherché.

La CAPEB, qui a toujours été soucieuse d'œuvrer pour mutualiser les coûts supportés par les petites entreprises du bâtiment, regrette cette décision et ne pense pas que chaque entreprise puisse être à même de négocier, seule, une complémentaire santé et de prévoyance pour ses salariés, de qualité et à moindre coût, alors que les clauses de désignation l'auraient permis.

Les 1,6 million de salariés et 170 000 entreprises employant jusqu'à 20 salariés qui cotisent auprès de BTP Prévoyance (731 M€ de prestations versées) se trouvent ainsi « livrés à eux-mêmes. ».

La CAPEB déplore que le manque d'unité patronale sur un sujet majeur pour les garanties sociales des salariés des petites entreprises les expose aujourd'hui à des niveaux de garanties incertains. Elle demande donc au Gouvernement de trouver rapidement les solutions qui préserveront leurs droits.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB explique :

« En tant que négociateur de l'UPA de l'accord interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi, je me suis battu pour que ces clauses de désignation soient maintenues car elles sont un outil essentiel de régulation sociale dans les branches professionnelles grâce aux principes de mutualisation et de solidarité sur lesquels elles reposent. Il est regrettable que des intérêts privés prévalent sur l'intérêt collectif ».

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 375 570 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98 % des entreprises du Bâtiment***
 - 702 000 actifs, soit 60 % des actifs du Bâtiment
 - et 71 100 apprentis, soit 78,2 % des apprentis du Bâtiment
- qui réalisent :
- 77,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du Bâtiment,

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** ce chiffre (375 570) ne comprend pas les auto-entrepreneurs (soit 46 412)

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2013 »

Contacts presse

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr
